



Conseil communautaire

27 mai 2021

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2021

Ressources

1. Procès-verbal de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance par la commune de Morestel à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
Rapporteur : monsieur Blanc.....3
2. Procès-verbal de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence promotion du tourisme par la commune de Morestel à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
Rapporteur : monsieur Blanc.....8
3. Résiliation du marché d'entretien des bâtiments communautaires – Lot 1 site communautaire de Villemoirieu
Rapporteur : monsieur Blanc.....12
4. Une création de poste liée à une opportunité : conseiller numérique
Rapporteur : monsieur Blanc.....13

Ingénierie et développement territorial

5. Avenant n°2 aux marchés de travaux relatifs au siège communautaire – Évolution du projet
Rapporteur : monsieur Vial.....14
6. Structuration de la compétence touristique et mise en conformité des tarifs et des catégories taxe de séjour des Balcons du Dauphiné
Rapporteur : madame Luzet.....15

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/04/2021 au 30/04/2021

Délibérations prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/04/2021 au 30/04/2021

Environnement – Transition écologique – cycles de l'eau

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/04/2021 au 30/04/2021

Délibérations prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/04/2021 au 30/04/2021

Points divers

1. **Procès-verbal de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance par la commune de Morestel à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**
→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**


RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence petite enfance sur le territoire de la commune de Morestel depuis le 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et L1321-2 du code général des collectivités territoriales, il convient dans les cas de transfert de compétences de procéder à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, en application de l'article L5211-4-1 du même code, le transfert de la compétence entraîne également le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Le procès-verbal soumis à l'approbation du conseil communautaire vient régulariser cette mise à disposition de biens et ce transfert de service.

 **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal actant du transfert des biens et moyens et d'autoriser le président à signer ce dernier.**

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ENTRE LA COMMUNE DE MORESTEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Entre la **Commune de Morestel**, représentée par le Maire, Monsieur Frédéric VIAL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29/03/2021,

Ci-après désignée par les termes "**la commune**",

D'une part,

Et

La **communauté de communes des Balcons du Dauphiné**, représentée par son président, monsieur Jean-Yves Brenier, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021,

Ci-après désignée par les termes "**la communauté de communes**",

D'autre part,

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1321-2, L 1321-3, L1321-4, L 1321-5, L 5211-4 et L 5211-5,
- Vu les statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : le présent procès-verbal traite de l'ensemble des opérations relatives au transfert des biens et moyens par la commune à la communauté de commune pour l'exercice de la compétence petite enfance.

Article 2 : les états joints en annexe au présent procès-verbal recensent chaque élément soumis à transfert, à savoir :

- **Annexe 1 : Etat des biens transférés par voie de mise à disposition (inventaire des biens).**

Article 3 : des avenants au présent procès-verbal pourront être passés ultérieurement pour préciser les points particuliers qui mériteraient une adaptation dans la mise en œuvre des dispositions qui sont prévues.

Article 4 : le présent procès-verbal sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : les litiges éventuels relatifs à l'application des présentes dispositions sont du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00- greffe.ta-grenoble@juradm.fr).

Article 6 : monsieur le Maire de la Commune de Morestel et monsieur le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

II- DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DES BIENS

Article 7 : les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance sont mis à la disposition de la communauté de communes par la commune.

L'inventaire des biens transférés mis à disposition est joint en annexe 1 intitulée "Etat des biens transférés".
Aucun endettement n'est porté sur les biens transférés.

Article 8 - La communauté de communes se substitue à la commune dans tous ses droits et obligations notamment pour la gestion, l'entretien et la réparation des biens transférés.

Article 9 – La communauté de communes assurera à compter du 1er janvier 2019 la réalisation de tous nouveaux travaux nécessaires pour assurer la continuité du service.

III – DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DU PERSONNEL

Article 10 : conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le personnel affecté au moins à 50% au service petite enfance sur la commune pourra, sous réserve de son accord, être mis à disposition par la commune auprès de la communauté de communes selon le même statut et les mêmes conditions indemnitaires.

IV- DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DES CONTRATS.

Article 11 : conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la communauté de communes sera substituée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les contrats, conventions et actes de toute nature conclus pour le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens transférés, ainsi que pour le fonctionnement du service petite enfance.

Article 12 : la commune notifiera cette substitution à tous les cocontractants concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEMENTS FINANCIERS LIES AU TRANSFERT

Article 13 : à compter du 1er janvier 2019, la communauté de communes assurera l'ensemble des charges financières relatives à l'exercice de la compétence petite enfance transférée par la commune en vertu des présentes dispositions.

Article 14 : à compter de l'exercice budgétaire 2019, la commune n'assurera plus de paiement direct relatif aux dépenses relatives au fonctionnement et aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Article 15 : à compter du 1er janvier 2019, les droits d'accès au service petite enfance seront perçus par la communauté de communes.

VI- APPLICATION DU TRANSFERT

Article 16 : les présentes dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2019.

Fait à Morestel, le.....

Pour la communauté de communes

Pour la commune de Morestel

Monsieur le président

Monsieur le Maire

HALTE GARDERIE CRECHE LES TITOUS DE MORESTEL

N_inventaire	Code_du_bien	Désignation	Compte_d_acquisition	Valeur_initiale	Date_d'entrée	Date_début_amortissement	Durée_amortissement	Famille	Total_des_amortissements_réalisés	Compte_de_dotation	Compte_d_amortissement	Date_de_mise_en_service	Valeur_nettes_comptable
2007/051	177	Mobilier crèche (casiers) halte garderie	2184-Mobilier	2 344,16 €	30/10/2007	01/01/2008	15	2184-Mobilier	2 031,64 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	30/10/2007	312,52 €
2009/012	141	jeu et crèche : chalet et terrasse halte garderie	2184-Mobilier	1 973,81 €	08/04/2009	01/01/2010	15	2184-Mobilier	1 447,49 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	08/04/2009	526,32 €
2008/040	174	four pour la crèche halte garderie	2188-Autres immobilisations corporelles	1 303,64 €	23/07/2009	01/01/2010	10	2188-Autres immobilisations corporelles	1 303,64 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28188-Autres immobilisations corporelles	23/07/2009	- €
2011/025	149	Lave vaisselle halte garderie	2188-Autres immobilisations corporelles	1 794,00 €	24/11/2011	01/01/2012	10	2188-Autres immobilisations corporelles	1 614,60 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28188-Autres immobilisations corporelles	24/11/2011	179,40 €
2013/019	2013/019	Acquisition sèche linge et lave linge Halte Garderie	2188-Autres immobilisations corporelles	2 070,00 €	03/06/2013	01/01/2014	10	2188-Autres immobilisations corporelles	1 449,00 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28188-Autres immobilisations corporelles	03/06/2013	621,00 €
2018/00009	2018/00009	Mobilier petite enfance Halte garderie OK actif TP	2184-Mobilier	170,98 €	06/02/2018	01/01/2019	1	2184-Mobilier	170,98 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	06/02/2018	- €
2018/000011	2018/000011	Mobilier petite enfance Halte garderie	2184-Mobilier	795,33 €	06/02/2018	01/01/2019	1	2184-Mobilier	795,33 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	06/02/2018	- €
2018/000013	2018/000013	Mobilier petite enfance halte garderie	2184-Mobilier	194,65 €	06/02/2018	01/01/2019	1	2184-Mobilier	194,65 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	06/02/2018	- €

2018/ 00005 1	2018/ 00005 1	Mobilier pyramide Halte Garderie	2184-Mobilier	211,20 €	26/11/2018	01/01/2019	1	2184-Mobilier	211,20 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	26/11/2018	- €
2019/ 00003 2	2019/ 00003 2	Mobilier 3 lits empliables Halte Garderie	2184-Mobilier	922,04 €	04/04/2019	01/01/2020	1	2184-Mobilier	922,04 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	04/04/2019	- €
2E+07	2E+07	Mobilier divers Halte garderie	2184-Mobilier	1 069,54 €	03/12/2014	01/01/2015	15	2184-Mobilier	427,80 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	03/12/2014	641,74 €
2E+07	2E+07	Mobilier Halte garderie	2184-Mobilier	1 454,29 €	31/12/2015	01/01/2017	15	2184-Mobilier	387,80 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	31/12/2015	1 066,49 €
2E+06	2E+06	Mobilier Cusiine Halte garderie	2184-Mobilier	2 727,72 €	16/01/2017	01/01/2018	15	2184-Mobilier	818,31 €	6811 - Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	28184 - Mobilier	16/01/2017	1 909,41 €
BATS7	476	Halte garderie	21318 - Autres bâtiments publics	686 486,30 €	01/01/200		0	21318 - Autres bâtiments				01/01/200	686 486,30 €
BATS5 7-	BATS7- 2315-	Halte garderie	2151 - Réseaux de voirie	8 577,13 €	07/08/2014		0	2151 - Réseaux de voirie				07/08/2014	8 577,13 €
				712 094,79 €									700 320,31 €

2. Procès-verbal de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la commune de Morestel à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et L1321-2 du code général des collectivités territoriales, il convient dans les cas de transfert de compétences de procéder à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le procès-verbal soumis à l'approbation du conseil communautaire vient régulariser cette mise à disposition de biens.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal actant du transfert des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence et d'autoriser le président à signer ce dernier.**

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET MOYENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PROMOTION TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MORESTEL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALCONS DU DAUPHINE

Entre la **Commune de Morestel**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIAL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29/03/2021,

Ci-après désignée par les termes "**la commune**",
D'une part,

Et

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, représentée par son président, monsieur Jean-Yves Brenier, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021,

Ci-après désignée par les termes "**la communauté de communes**",
D'autre part,

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment transfert obligatoire de la compétence promotion touristique au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1321-2, L1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 5211-4 et L 5211-5,
- Vu les statuts de la communauté de commune des Balcons du Dauphiné,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : le présent procès-verbal traite de l'ensemble des opérations relatives au transfert des biens et moyens par la commune à la communauté de communes pour l'exercice de la compétence promotion touristique.

Article 2 : les états joints en annexe au présent procès - verbal recensent chaque élément soumis à transfert, à savoir :

- **Annexe 1 : Etat des biens transférés par voie de mise à disposition (inventaire des biens).**

Article 3 : des avenants au présent procès - verbal pourront être passés ultérieurement pour préciser les points particuliers qui mériteraient une adaptation dans la mise en œuvre des dispositions qui y sont prévues.

Article 4 : le présent procès-verbal sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : les litiges éventuels relatifs à l'application des présentes dispositions sont du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00- *greffe.ta-grenoble@juradm.fr*).

Article 6 : monsieur le Maire de la commune de Morestel et monsieur le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

II- DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DES BIENS

Article 7 - les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence promotion touristique sont mis à la disposition de la communauté de communes par la commune.

L'inventaire des biens transférés mis à disposition est joint en annexe 1 intitulée "Etat des biens transférés".
Aucun endettement n'est porté sur les biens transférés.

Article 8 - la communauté de communes se substitue à la commune dans tous ses droits et obligations notamment pour la gestion, l'entretien et la réparation des biens transférés.

Article 9 - la communauté de communes assurera à compter du 1^{er} janvier 2017 la réalisation de tous nouveaux travaux nécessaires pour assurer la continuité du service.

III – DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DU PERSONNEL

Aucun personnel de la commune n'est concerné par ce transfert.

IV- DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DES CONTRATS

Aucun contrat de la commune n'est concerné par ce transfert.

V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEMENTS FINANCIERS LIES AU TRANSFERT

Article 10 : à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes assurera l'ensemble des charges financières relatives au fonctionnement du service de promotion touristique transféré par la commune en vertu des présentes dispositions.

Article 11 : à compter de l'exercice budgétaire 2017, la commune n'assurera plus de paiement direct des dépenses relatives au fonctionnement et aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Article 12 : à compter du 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour sera perçue par la communauté de communes.

VI- APPLICATION DU TRANSFERT

Article 13 : les présentes dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Morestel, le.....

Pour la communauté de communes

Pour la commune de Morestel

Monsieur le président

Monsieur le Maire

OFFICE DE TOURISME DE MORESTEL

N_inventaire	Code_du_bien	Désignation	Compte_d_acquisition	Valeur_initiale	Date_d'entrée	Date_d_e_sortie	Date_début_amortissement	Durée_amortissement	Total_des_amortissements_réalisés	Compte_de_dotation	Compte_d_amortissement	Date_de_mise_en_service	Valeur_nettes_comptable
BAT64	478	OFFICE DE TOURISME	21318 - Autres bâtiments publics	288 072,07 €	01/01/2003			0				01/01/2003	288 072,07 €
BAT64-2014	BAT64-2315-2014	OFFICE DE TOURISME	2151 - Réseaux de voirie	1 668 €	31/07/2014			0				31/07/2014	1 668 €
BAT64-2018	BAT64/201	ELECTRICITE OFFICE DE TOURISME DE MORESTEL	2151 - Réseaux de voirie	648 €	26/04/2018			0				26/04/2018	648 €
2010/005	17	Alarme Office de Tourisme	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 392 €	10/03/2010		01/01/2011	20	1 196 €	6811 - Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	28188 - Autres immobilisations corporelles	10/03/2010	1 196 €
				292 780,07 €									291 584,07 €

3. Résiliation du marché d'entretien des bâtiments communautaires – Lot 1 site communautaire de Villemoirieu

Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

RAPPORT

Le marché d'entretien des bâtiments communautaires - lot 1 site communautaire de Villemoirieu a été notifié à l'entreprise OPTIPRORE le 29 janvier 2020. Ce marché, passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible expressément trois fois un an, a été reconduit pour l'année 2021 par courrier notifié le 30 septembre 2020.

Or, depuis fin 2020, le site de Villemoirieu est fermé en raison des mesures sanitaires liées au COVID et de l'opportunité du regroupement sur deux sites au lieu de trois des services de la communauté de commune. La prestation de nettoyage n'est donc plus assurée à ce jour. L'entreprise continue néanmoins d'être rémunérée dans la mesure où il n'est pas possible de suspendre l'exécution d'un marché de service à prix forfaitaire.

De plus, un projet de réaménagement du site est en cours. Le site de Villemoirieu sera transformé en tiers-lieu (un lieu qui cumule et propose différents usages bâtimentaires pour devenir un lieu de vie) intégrant un espace France service. Des travaux vont prochainement débutés sur le site et s'étaleront jusqu'au printemps 2022. La prestation de nettoyage ne pourra donc pas être réalisée sur cette période.

Ainsi, il convient de résilier le marché pour motif d'intérêt général conformément à l'article 29 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG FCS) selon lequel « le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision selon les modalités prévues à l'article 33. »

En vertu de l'article 33 du CCAG, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation de 5% du montant HT des prestations restant à réaliser sur la durée du contrat. De plus, le préjudice a été chiffré en tenant compte de l'amortissement du matériels acquis spécialement pour le marché (comme l'autolaveuse et le chariot de tri) et du coût de personnel mobilisé spécifiquement pour la réalisation du marché :

Ainsi le décompte de résiliation est le suivant :

Montant mensuel €HT du marché	1 255,14
Montant annuel €HT du marché	15 061,68
Montant perçu sans réalisation de prestation de janvier à mai 2021 - 5 mois	6 275,70
Reste à réaliser juin-décembre 2021- 7 mois	8 785,98
indemnité de 5% sur les prestations restantes	439,30
Préjudice : amortissement restant sur le matériel spécifiquement achetés pour le site (31 mois car amortissement calculé sur 48 mois) et coût personnel	3 401,79
Total €HT	3 841,08

- Le président propose au conseil communautaire d'autoriser la résiliation du marché et d'accepter le décompte de résiliation et le montant de l'indemnité de résiliation à verser au titulaire.

4. Une création de poste liée à une opportunité : conseiller numérique

Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

RAPPORT

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique. Il s'agit d'une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent (entre 1 an et 6 ans) afin de répondre à la mise en œuvre d'un projet particulier défini (objet, objectifs, durée...).

Une opération particulière à mener à bien au sein du pôle service à la population permettrait le recrutement sous cette forme dans le cadre du développement du numérique.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de conseiller numérique qui s'inscrit dans le plan de relance de l'Etat dont le but est de démocratiser l'usage du numérique et réduire les inégalités dans la maîtrise des outils numériques.

Ce poste est rattaché à la direction des services en milieu rural, il est porté par l'espace France Services qui permettra l'organisation d'ateliers thématiques collectifs ou de permanences pour soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique, répondre à leurs questions et ainsi, développer leur autonomie dans leurs démarches.

Le conseiller numérique sera en appui des agents des espaces France Services du territoire ou interviendra dans différents lieux du territoire, en coopération avec les lieux d'accès au numérique existants afin d'accompagner la transition numérique.

Les objectifs fixés au conseiller numérique seront :

- l'accompagnement des habitants dans leurs usages quotidiens du numérique (navigation sur internet, utilisation du smartphone, du PC, de la messagerie, des réseaux sociaux, achat en ligne...),
- la sensibilisation aux enjeux du numérique,
- le travail en partenariat avec les autres acteurs du territoire (communes, département, mission locale, médiathèques...),
- le développement de l'usage citoyen et critique (lutte contre les fausses informations, vérification des sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux...).

La durée du contrat de projet serait de deux ans reconductibles correspondant au financement de l'Etat qui serait de 50 000€ pour les 2 années.

La collectivité a reçu un avis positif à sa candidature au recrutement d'un conseiller numérique auprès du comité national de sélection France Services.

A l'issue de son recrutement, le conseiller numérique suivra une formation certifiante d'une durée comprise entre 105 h et 420 h selon les résultats obtenus lors du test de positionnement. Le coût de cette formation est pris en charge par l'Etat.

- **Le président propose au conseil communautaire la création d'un poste non permanent à temps complet, à pourvoir par un agent en contrat de projet afin de mettre en œuvre le projet de développement numérique (recrutement d'un contractuel de catégorie C).**

Il est également proposé une mise à jour du tableau des effectifs au-regard de cette création de poste.

5. Avenant n°2 aux marchés de travaux relatifs au siège communautaire – Évolution du projet

Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux

RAPPORT

Un marché de maîtrise d'œuvre en date du 19 juillet 2018 a été confié au bureau d'études Espacio pour la construction du siège communautaire à Arandon-Passins.

Les travaux concernant le bâtiment principal, dont le marché a été notifié en mai 2020, ont débuté en juin 2020.

Les travaux principaux prévus initialement dans le projet sont les suivants :

- mise au propre et légère réhabilitation pour l'actuelle zone bureaux
- réhabilitation lourde de l'actuelle zone ateliers afin d'y créer des bureaux, un restaurant, des salles de réunion...
Dans cette zone, il est prévu de livrer un espace de 285 m² qui sera à aménager, dans le cadre d'un autre marché, en salle de conseil communautaire.

- création d'une extension de 310 m² en façade Est de la zone atelier, afin d'y installer des bureaux.

La communauté de communes a connu des évolutions dans ses compétences et ses effectifs. Par conséquent, le projet de siège a été analysé afin de vérifier que ces évolutions s'y intègrent.

Pour cela, un comité de travail réunissant des élus, des agents qui avaient dit leur intérêt et des représentants du personnel, a été mis en place afin de permettre aux nouvelles équipes de s'approprier le projet et construire des propositions pour intégrer l'évolution de la structure et renforcer la prise en compte des orientations en matière de développement durable.

Cette réflexion a mis en évidence que les bureaux actuellement prévus dans le bâtiment permettraient d'accueillir les agents sans marge de manœuvre et sans intégration du service patrimoine. Par conséquent un besoin de bureaux et d'une salle de réunion supplémentaires a été identifié ainsi que celui d'un espace co-working, d'un local infirmerie, et de douches et vestiaires (homme/femme). Il est également nécessaire d'intégrer dans le projet un espace extérieur couvert et un abri à vélo.


Dans ce cadre, l'aménagement de la salle de conseil communautaire dans le bâtiment principal a été questionné compte tenu :

- de ces nouveaux besoins qui pourraient trouver leur place sur cet espace,
- de la taille de la salle qui serait plus petite que celle utilisée actuellement,
- des possibilités d'accueil de la salle du conseil dans le bâtiment annexe et dans un volume plus grand.

Dans ce contexte, il a été décidé de mener des études préalables pour identifier la meilleure solution d'aménagement pour répondre aux besoins de la communauté de communes. Suite à la proposition de trois solutions d'aménagement (avec plans et estimations financières) par le maître d'œuvre, un choix a été opéré par le bureau du 11 janvier 2021.

Ces évolutions ont nécessité la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (validé par décision du bureau du 12 avril 2021) et doivent à présent faire l'objet d'avenants aux marchés de travaux des entreprises (un avenant par lot). Les surcoûts induits par ces évolutions sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

LOTS DU MARCHÉ	Entreprises titulaires	Montant initial		Montant du marché avec avenant 1		Montant de l'avenant 2		Montant du marché avec avenant 2		% d'augmentation avenant 1 à 2	% d'augmentation / marché initial
		€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC		
Lot 1 Démolition-Gros œuvre	GCSE	201 989,50	242 387,40	205 019,34	246 023,21	10 525,00	12 630,00	215 544,34	258 653,21	5,13%	6,71%
Lot 2 Charpente métallique-couverture	4 ASBEST	274 843,52	329 812,22	280 389,20	336 467,04	11 764,00	14 116,80	292 153,20	350 583,84	4,20%	6,30%
Lot 3 Bardage-Menuiserie extérieure	HUGONNARD	324 367,80	389 241,36	336 376,55	403 651,86	30 108,85	36 130,62	366 485,40	439 782,48	8,95%	12,98%
Lot 4 Finitions	EGBS	631 835,25	758 202,30	591 769,51	710 123,41	9 323,00	11 187,60	601 092,51	721 311,01	1,58%	-4,87%
Lot 6 VRD	PERRIOL TP	126 926,25	152 311,50	133 686,92	160 424,30	1 045,00	1 254,00	134 731,92	161 678,30	0,78%	6,15%
Lot 7 Electricité	ELEC PARTNERS	405 828,71	486 994,45	407 180,47	488 616,56	4 540,70	5 448,84	411 721,17	494 065,40	1,12%	1,45%
Lot 8 CVC-plomberie	GILLET	354 500,00	425 400,00	342 301,13	410 761,35	26 350,34	31 620,41	368 651,47	442 381,76	7,70%	3,99%
TOTAL		2 320 291,03	2 784 349,24	2 296 723,12	2 756 067,75	93 656,89	112 388,27	2 390 380,01	2 868 456,01	4,08%	3,02%

 Le président propose au conseil communautaire d'autoriser lui ou son représentant à signer les avenants n°2 aux marchés de travaux du siège communautaire.

6. Structuration de la compétence touristique et mise en conformité des tarifs et des catégories taxe de séjour des Balcons du Dauphiné

Rapporteur : Frédérique Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique

RAPPORT

En 2017, le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné s'est prononcé en faveur de la création d'un office du tourisme communautaire sous forme d'un EPIC. Les offices du tourisme associatifs et municipaux de Morestel, Crémieu, Saint-Chef et des Avenières sont alors devenus des bureaux d'information touristiques (BIT).

La compétence intercommunale couvre toutes les missions obligatoires d'un office du tourisme :

- accueil et information des touristes ;
- promotion touristique ;
- coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux ;
- une mission facultative : la commercialisation et la vente de produits touristiques.

Actuellement, la compétence tourisme est donc mise en œuvre à travers l'EPIC. Le positionnement du Comité Directeur (CODIR) de l'EPIC s'est basé en grande partie sur l'étude qui avait été menée lors de l'élaboration du Schéma Local de Développement Touristique (SLDT). L'EPIC s'attache à faire la promotion d'une « destination privilégiée de visite à la journée, au cœur d'une campagne animée ».

En parallèle, la communauté de communes porte des investissements pour des infrastructures touristiques (ViaRhôna, voie verte, aménagement des étangs de la Serre notamment). Jusqu'à présent, il s'agissait de réaliser et d'entretenir ces équipements, dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire.

Il convient désormais de mettre en tourisme ces infrastructures afin qu'elles génèrent des retombées économiques, qu'elles participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Par ailleurs, l'ambition est également de mettre en place de nouvelles actions structurantes comme :

- la réactivation du label Pays d'art et d'histoire ;
- la mise en tourisme de la ViaRhôna, dont la participation au collectif sur le tronçon Lyon-Léman, la mise en place de services participant au confort d'usage, le maillage avec le territoire ;
- la valorisation des étangs.

Pour mettre en œuvre ces actions, la collectivité souhaite se doter de moyens. Deux scénarii ont été étudiés : la création d'un service « tourisme aux Balcons » pour porter les dossiers stratégiques et structurants, ou le renforcement du lien entre l'EPIC et les Balcons afin d'optimiser les ressources et d'avoir une action coordonnée sur le territoire.

Le premier scénario porte le risque d'une dilution de l'action publique envers le tourisme qui serait alors gérée par deux entités. Il nécessiterait également de renforcer les ressources humaines de l'intercommunalité.

Le deuxième scénario permet d'unifier l'intervention publique tout y associant les socio-professionnels du territoire. Il nécessite néanmoins la formalisation d'un lien avec l'EPIC qui va au-delà de la subvention financière. Il est ainsi proposé que la directrice du développement économique et touristique des Balcons devienne également la directrice de l'EPIC. Elle pourra ainsi s'appuyer légitimement sur l'équipe de l'EPIC. La fin du contrat, en septembre, du directeur actuel de l'EPIC offre cette opportunité de réorganiser l'exercice de la compétence tourisme. L'EPIC et les Balcons auront un fonctionnement plus imbriqué.

La directrice du développement économique et touristique des Balcons sera mise à disposition à hauteur de 50% de son temps de travail sur des fonctions de direction. Cette mise à disposition sera gérée via une convention.

Afin de financer cette compétence, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a, en outre, institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019. Il est proposé de maintenir les critères qui la définissent depuis sa création tout en intégrant les évolutions réglementaires.

Ainsi :

- la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dès lors que les personnes n'y sont pas domiciliées, sur l'ensemble des communes du territoire ;

- elle n'est pas supportée par l'hébergeur mais par le visiteur ;
- le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme constitué en EPIC.

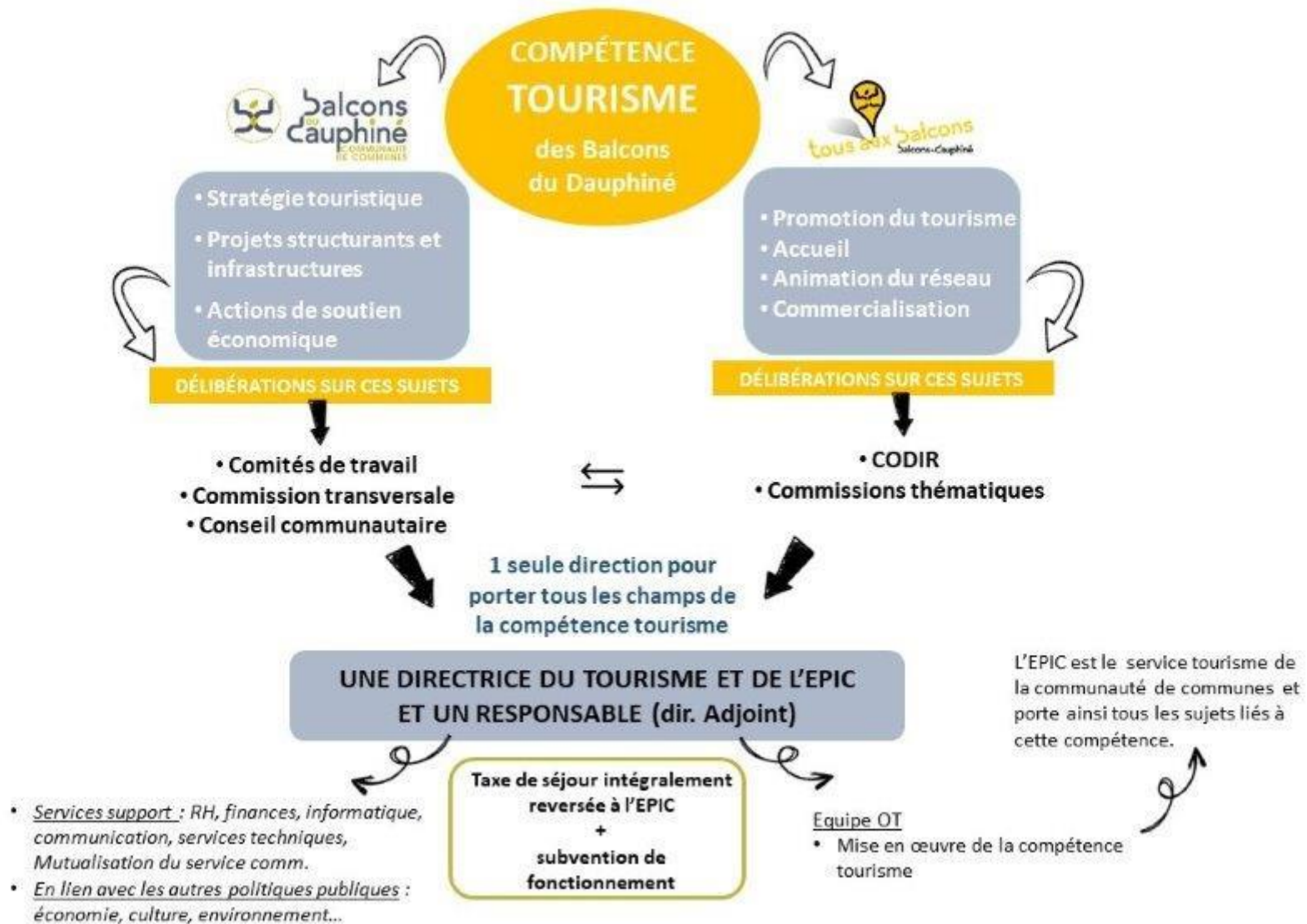
Depuis l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire, plusieurs modifications inhérentes à des évolutions nationales sont intervenues. Elles concernent les catégories d'hébergement et les tarifs :

- une nouvelle catégorie a été créée (auberges collectives)
- une nouvelle modalité de calcul du plafond pour les hébergements non classés (il ne doit pas dépasser le tarif le plus élevé appliqué sur le territoire)

Il convient donc de mettre à jour la grille de catégories et de tarifs qui sera applicable à compter du 1er janvier 2022 pour intégrer ces deux évolutions.

 **Le président propose**

- **d'acter l'organisation de la compétence touristique et de modifier l'état des postes en conséquence ;**
- **de modifier et de délibérer sur la grille de catégories et de tarifs de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2022 et reversée intégralement à l'EPIC.**



Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/04/2021 au 31/04/2021

	Objet	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
63	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (secteur ex-Balmes Dauphinoises) - Entretien 2021 - Société SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE		14 040 €	
64	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (ex secteur Isle Crémieu) Entretien 2021 - Société SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE		31 740 €	
65	Maison de santé de Montalieu Vercieu - Société THERMIC SERVICES – Entretien du chauffage et de la climatisation		3 942 €	
66	Crèche Isle aux Bambins - Frontonas - Société Paysages Services – reprise du chemin d'évacuation de secours de la crèche		7 995,60 €	
70	Sentier botanique sur la commune de Vézeronce-Curtin - Entretien 2021 - Vacher Paysage		1 147,80 €	
71	Travaux de peinture - Maison Morel aux Avenières Veyrins-Thuellin - Clément Décor		9 689,42 €	
74	Contrat Immobilier Electricité - N° 1-HOMGYA2 - Maison Morel aux Avenières Veyrins Thuellin - EDF		Abonnement mensuel : 24.47€ HT Prix kwh : 11,029 centimes d'€	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/04/2021 au 31/04/2021

	Objet	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
10	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Espacio Evolution du projet Siège Arandon en vue du réaménagement de la salle du conseil en zone de bureaux		13 630,16 €	
11	Cession d'une parcelle de terrain à monsieur Martin (SCI F2JV) - parc d'activités du Pays des Couleurs à Arandon-Passins	3420€		
12	Annulation délibération 05/2021 - cession d'une parcelle de terrain à monsieur et madame Falcone – SARL AMS fermetures– Pôle Galilée à Morestel		23 280€	
13	Cession d'une parcelle de terrain à monsieur Vernand – SCI Jouvenet - Pôle Galilée à Morestel	23 280€		
14	Convention d'objectifs 2021 entre l'association pour une gestion durable de l'énergie (AGEDEN) et les Balcons du Dauphiné		72 346€	
16	Convention avec l'EPIC « Tous aux Balcons » pour l'utilisation de leur outil de billetterie en ligne			X

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/04/2021 au 31/04/2021

	Objet	Recette	Dépenses	Sans impact financier
67	Régie des eaux - Avenant au contrat CCBD Phase 5 – Vernaison Bertrand – Assistance et développement du logiciel Aquatop		220€ HT / jour Extension de 28,5 jours 6270€ HT	
68	Régie des eaux - Contrat d'entretien des espaces verts sites eau potable 2021 - Vacher Paysage		7 060,80 €	
69	Régie des eaux - Contrat d'entretien des espaces verts site assainissement 2021 - Vacher Paysage		8 366,40 €	
72	Signature de l'acte d'engagement relatif à la mission de réalisation des essais de contrôle des garanties de traitement et garantie de performance de la station d'épuration du Girondan		15 720 €	
73	Signature de l'offre et du devis relatifs à la préparation et au suivi environnemental des travaux pour le confortement du rejet de la STEP du Girondan		20 394 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2021 au 31/03/2021

	Objet	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
15	TE38 – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité – Step de Michalieu – Annoisin Chatelans		17 043 €	

